

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 225

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « GRANDE RANDONNÉE VERS PARIS » Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Yonne Parc de l'Arbre sec Le 26 avril 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 22 avril 2024 du Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Yonne, représenté par Madame Françoise GUENIN sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de leur évènement intitulé « GRANDE RANDONNÉE VERS PARIS », le 26 avril 2024 de 10h00 à 19h00.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Dans le cadre de l'organisation de leur évènement intitulé « GRANDE RANDONNÉE VERS PARIS », le Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Yonne est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 1 arche FFR
- 5 tables

dans l'enceinte du parc de l'Arbre sec le vendredi 26 avril 2024 de 10h00 à 19h00.

<u>Article 2</u> - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.



<u>Article 3</u> – Il sera veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants et promeneurs sur la voie publique.

<u>Article 4</u> - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

<u>Article 5</u> - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Françoise GUENIN du Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 22 avril 2024

Pour le Maire La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET